



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures relatif à “la
**Fourniture, installation et mise en route
d’un système de backup solaire dans les
bureaux du Bâtiment One Enabel”**

Numéro de référence : **BDI23008-10352**

Pays : **Burundi**

Procédure négociée directe avec publication
préalable

*Date limite pour
demander des
clarifications :*

Jusqu'au **dixième jour** avant
la date limite de soumission
des offres

*Une visite du site est
organisée :*

Oui, pour plus
d'informations, voir la clause
4 du chapitre 3 Procédure

*Date limite de
soumission des
offres :*

**4 novembre 2026 à 10h00
(Heure du Burundi
(GMT+2))**

Table des matières

1 Généralités	5
1. Le pouvoir adjudicateur	5
2. Règles régissant ce marché public.....	5
3. Droit applicable et tribunaux compétents	6
2 Objet et portée du marché public	7
1. Nature du marché	7
2. Lots	7
3. Postes	7
4. Durée du marché public.....	7
5. Variantes	7
6. Options.....	8
3 Procédure	9
Section (A) - Instructions générales de la procédure	9
1. Mode de passation	9
2. Publication	9
3. Informations complémentaires	9
4. Visite du site.....	10
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres	10
5. Durée de validité de l'offre	10
6. Données à mentionner dans l'offre	10
7. Devise de l'offre	11
8. Détermination des prix.....	11
9. Éléments inclus dans le prix	11
Section (C) - Introduction des offres	13
10. Introduction des offres	13
11. Signature des offres.....	13
12. Date limite d'introduction et ouverture des offres	14
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion	14
13. Motifs d'exclusion.....	14
14. Sélection qualitative	15
15. Aperçu de la procédure	15
16. Critères d'attribution.....	16
17. Attribution du marché public	16
18. Conclusion du contrat	16
4 Conditions contractuelles particulières	18
Section (A) - General	18
1. Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	18
2. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	18
3. Confidentialité (art. 18)	19

4.	Protection des données personnelles	19
5.	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	19
	Section (B) - Financial guarantees	20
6.	Cautionnement (art. 25 à 33)	20
	Section (C) - Documents du marché	21
7.	conformité de l'exécution (art. 34)	21
	Section (D) - Modifications au marché public	21
8.	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1)	21
9.	Révision des prix (art. 38/7)	23
10.	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	23
11.	Circonstances imprévisibles	23
12.	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8)	23
13.	Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17)	24
	Section (F) - Modalités d'exécution	24
14.	Commandes partielles (art. 115)	24
15.	Délais et clauses (art. 116)	24
16.	Lieu d'exécution (art. 118)	24
17.	Transfert de propriété (art. 132)	24
	Section (G) - Moyens d'action	25
18.	Défaut d'exécution (art. 44)	25
19.	Amendes pour retard (art. 46 et 123)	25
20.	Mesures d'office (art. 47 et 124)	25
	Section (H) - Fin du marché public	26
21.	Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131)	26
22.	Délai de garantie (art. 65 et 134)	26
23.	Réception définitive (art. 135)	26
24.	Facturation et paiement (art. 66-72 et 127)	26
25.	Avances	27
5	Termes de référence	28
6	Dossier de sélection	41
	Aptitude à exercer l'activité professionnelle	41
1.	Inscription officielle	41
	Capacité économique et financière	41
2.	Chiffre d'affaires minimal	41
	Capacités techniques et professionnelles	41
3.	Titres d'études et professionnels	41
4.	Références de marchés similaires exécutés	42
5.	Sous-traitance	42
7	Récapitulatif des documents à remettre	43
8	Formulaires	44

1.	Fiche d'identification	44
2.	Liste des sous-traitants.....	48
3.	Formulaire d'offre - Prix	49
4.	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	51

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public Enabel, au Burundi, est représenté par

Nom	Fonction
Sandrine ZICOT	Directrice Pays
Abdoulaye KEITA	Expert en contractualisation

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

- 2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
 - (a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - (b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - (c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 - (d) La loi du 17 juin 2013 relative a la motivation, a l'information et aux voies de recours en matiere de marches publics, de certains marches de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 - (e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
 - (f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
 - (g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
- 2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;
Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

- 3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.
- 3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique
- 3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

- 1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'achat de biens relatifs à : Les présents termes de référence ont pour objet la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service d'un système de secours solaire au sein des bureaux du bâtiment One Enabel.
- 1.2. Les fournitures requises dans le cadre de ce marché public relèvent du code(s) CPV :
 - (a) 09332000-5.

2. LOTS

- 2.1. Ce marché public n'est pas divisé en lots.
- 2.2. Les principales raisons de ne pas diviser ce marché public en lots sont les suivantes : **Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas diviser le marché en lots dès lors que l'ensemble des prestations à réaliser présente un caractère fortement intégré et interdépendant. La fourniture des équipements, l'installation, la mise en service, les essais de performance, la garantie et la maintenance initiale nécessitent une coordination technique unique afin de garantir la compatibilité des composants, la cohérence des responsabilités et la performance globale des installations. Une division en lots risquerait de générer des difficultés de coordination entre plusieurs adjudicataires, d'accroître les risques de dysfonctionnements, de retards d'exécution et de litiges relatifs à l'identification des responsabilités en cas de défaillance du système. Dès lors, l'exécution par un prestataire unique apparaît comme la solution la plus appropriée pour assurer la bonne réalisation du marché et atteindre les objectifs de performance attendus.**

3. POSTES

- 3.1. Ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.
- 3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul contrat. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du contrat.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

- 4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine à **l'achèvement de l'exécution** (la clause 15 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).
- 4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

- 5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

- 6.1. Le soumissionnaire est tenu de soumettre des prix pour **une option exigée** en complément de son offre de base. L'option exigée doit satisfaire aux exigences minimales suivantes : **Il s'agit de la maintenance des équipements - Contrat annuel.** Le non-respect des exigences minimales pour les options exigées entraînera l'irrégularité substantielle tant de l'option que de l'offre de base.
- 6.2. Le soumissionnaire doit décrire comment cette option répond aux exigences minimales. L'option doit être introduite conformément aux exigences spécifiques suivantes : L'option doit être introduite au même titre que l'offre de base
- 6.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne commander aucune option. Les options doivent être présentées dans une partie distincte de l'offre. Elles ne peuvent être introduites sans une offre de base ou, le cas échéant, une variante.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41, § 1, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur

- 2.1. La plateforme officielle suivante :
(a) Le Bulletin des Adjudications Belges (<https://www.publicprocurement.be/bda>)
- 2.2. Les plateformes suivantes :
(a) Site web d'Enabel (www.enabel.be) ;
(b) Site web de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques).

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

Abdoulaye KEITA

Expert en Contractualisation

abdoulaye.keita@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (abdoulaye.keita@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2, notamment le site Enabel.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

4. VISITE DU SITE

- 4.1. Une visite des lieux est prévue avant la soumission des offres. La participation à la visite des lieux est **obligatoire**. Par conséquent, sous peine d'irrégularité substantielle, le soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration de visite du site, signée par un représentant autorisé d'Enabel.
- 4.2. Le calendrier de la visite des lieux est le suivant : Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, une visite sur site sera organisée le **22/10/2026 à 10h00**. Les personnes de contact sont : Fabrice NTWARI : Email : fabrice.ntwari@enabel.be Dieudonné NIYAKIRE : Email : dieudonne.niyakire@enabel.be
- 4.3. Aucune information supplémentaire au-delà de ce qui est spécifié dans ce cahier spécial des charges ne sera fournie lors de la visite. Toute observation éventuelle concernant l'accès, l'emplacement des lieux ou d'autres aspects doit être conformément à la clause 3.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

5. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

6. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

- 6.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- 6.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :
 - (a) Français.
- 6.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- 6.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- 6.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)

(d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

6.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :

- (a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 14 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 16) ;
- (b) Une déclaration de visite du site, signée par un représentant autorisé d'Enabel (voir la clause 4) ;
- (c) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
- (d) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

6.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
- (d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

6.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

6.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 14 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

7. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **euro**.

8. DETERMINATION DES PRIX

8.1. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

9. ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX

9.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

- (a) Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- (b) Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- (c) La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- (d) Le montage et la mise en service ;
- (e) La formation nécessaire à l'usage ;
- (f) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- (g) Les droits de douane et d'accise.
- (h) Les frais de réception.

9.2. Tous les prix sont basés sur **la clause ci-dessous** :

Tous les prix sont hors TVA et hors droits de Douane

L'adjudicataire du marché s'engage à assurer la livraison des marchandises jusqu'au lieu de destination convenu. Toutefois, le prix indiqué est **hors droits de douane et hors TVA**, lesquels restent à la charge d'Enabel. L'adjudicataire prend en charge les frais de transport, d'assurance, et les formalités d'exportation, mais n'assume pas le paiement des droits de douane ni de la TVA à l'importation dans le pays de destination. Toutefois, il assumera les démarches administratives pour assurer le dédouanement lors de la mise à disposition des documents d'exonération par Enabel.

L'adjudicataire s'engage à fournir à Enabel, dans les meilleurs délais dès la première demande, tous les documents requis pour l'obtention des documents d'exonération douanière et/ou fiscale au Burundi. Ces documents peuvent inclure :

- **la facture commerciale,**
- **le certificat d'origine,**
- **La liste de colisage,**
- **le document de transport (BL, AWB, etc.).**

L'adjudicataire ne saurait être tenu responsable des délais de dédouanement des fournitures à l'arrivée au Burundi. La durée du dédouanement dépend exclusivement des procédures administratives et douanières en vigueur, notamment celles de l'Office Burundais des Recettes (OBR), ainsi que des contrôles éventuels imposés par les autorités compétentes. Toute prolongation du délai de livraison résultant d'un retard dans le dédouanement ne pourra donner lieu à pénalité, indemnisation ou annulation de la commande. Enabel s'engage à collaborer activement avec les autorités douanières et à fournir dans les meilleurs délais tous les documents requis pour faciliter le dédouanement.

La durée du marché peut être prolongée à concurrence du délai nécessaire pour Enabel d'obtenir les documents d'exonération, une fois les fournitures seront au port.

10. INTRODUCTION DES OFFRES

10.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

10.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

10.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre **deux (2) copies** demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme de un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **BDI23008-10352 - la Fourniture, installation et mise en route d'un système de backup solaire dans les bureaux du Bâtiment One Enabel**
À l'attention de : **Abdoulaye KEITA, Expert en Contractualisation.**

10.4. **L'offre doit être introduit avant le 4 novembre 2026, à 10h00 (Heure du Burundi (GMT+2)),** de l'une des manières suivantes :

(a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Agence belge de développement, Rohéro I, avenue des Orangers, N°03 - Bujumbura

(b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 10.4 (a).

10.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 10. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

11. SIGNATURE DES OFFRES

11.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

- 11.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.
- 11.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

12. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

- 12.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **4 novembre 2026 à 10h00 (Heure du Burundi)**.
- 12.2. La séance d'ouverture des offres aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 10 pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

13. MOTIFS D'EXCLUSION

- 13.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaire).
- 13.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 13.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 14 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 13.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.
- 13.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.
- 13.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.
- 13.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.
- 13.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

14. SELECTION QUALITATIVE

- 14.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- 14.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 16, dans la mesure où ces offres sont régulières.
- 14.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
 - (a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
 - (b) des autres entités (notamment des sous-traitant-es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 14.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.
- 14.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

15. APERÇU DE LA PROCEDURE

- 15.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.
- 15.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.
- 15.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 16). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.
- 15.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution et les exigences minimales ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur

peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

- 15.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 16) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

16. CRITERES D'ATTRIBUTION

- 16.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Prix	100	L'offre la plus basse reçoit 100 et les autres offres reçoivent des points inversement proportionnels

- 16.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

17. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

- 17.1. Ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse.
- 17.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

18. CONCLUSION DU CONTRAT

- 18.1. Le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
- 18.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.
- 18.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :
- (a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
 - (b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;
 - (c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
 - (d) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.
- 18.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare

d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé à l'article suivant des « RGE » :

Article 26 - Le cautionnement peut être constitué par l'intermédiaire d'un établissement ayant son siège social dans l'un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la constitution de ce cautionnement par l'intermédiaire de cet établissement. Le soumissionnaire indique le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre. Cette dérogation vise à offrir aux soumissionnaires locaux potentiels la possibilité de présenter une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences spécifiques de ce marché public.

SECTION (A) - GENERAL

1. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- 2.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Karine GUILLEVIC, Experte infrastructure & Équipement, Gestion environnementale et Maintenance**, courriel : karine.guillevic@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- 2.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- 2.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.
- 2.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.
- 2.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

3. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

- 3.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.
- 3.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

4.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

5. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

- 5.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.
- 5.2. Étant donné que le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Cette licence doit couvrir les modes d'exploitation nécessaires pour l'exécution du marché public.

6. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

6.1. Champ d'application et montant (Art. 25)

Le cautionnement est une exigence pour ce marché public et est fixé à **5 %** de la valeur totale du marché, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

6.2. Nature du cautionnement (Art. 26)

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26 des « RGE », le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. Le soumissionnaire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

6.3. Délai de constitution du cautionnement (Art. 27)

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

6.4. Constitution du cautionnement (Art. 27)

Le cautionnement est constitué par l'adjudicataire de l'une des façons suivantes :

- (a) lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignations ([procédure de dépôt d'un cautionnement dans e-DEPO](#)), ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (c) lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (d) lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

6.5. Justification de constitution du cautionnement (Art. 27)

La justification de la constitution du cautionnement se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- (a) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- (c) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (d) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (e) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

6.6. Libération du cautionnement

Si le pouvoir adjudicateur accepte la réception, le cautionnement est libéré, même si l'adjudicataire n'a fait aucune demande en ce sens.

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception provisoire de l'ensemble du marché.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHÉ

7. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC

8. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

8.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

8.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

8.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

- (a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
- (b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

9. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

10. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

- 10.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.
- 10.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- 10.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 10.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.
- 10.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :
 - (a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
 - (b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
 - (c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

11. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

- 11.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.
- 11.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

12. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

- 12.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.
- 12.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :
 - (a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

- (b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

12.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

13. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

13.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

13.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 13.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

14. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)

14.1. Les options proposées ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

15. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

15.1. Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de **120 (cent vingt) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**.

16. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées et mises en services à l'adresse suivante : **Enabel, Rohero I, avenue des Orangers, N°03.**

17. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

18. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

18.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- (a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- (b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- (c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

18.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

18.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

19. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

19.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

19.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

19.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

19.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

20. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

20.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 20.2. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

20.2. Les mesures d'office sont :

- (a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur

à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

- (b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- (c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

21. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

- 21.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignés dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».
- 21.2. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.
- 21.3. Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 127 des « RGE » (la clause 24).

22. DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un an.

23. RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)

- 23.1. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.
- 23.2. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

24. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

- 24.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.

- 24.2. Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en **euro**.
- 24.3. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.
- 24.4. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Enabel, Agence belge de développement, Avenue des Orangers, N°03**.
- 24.5. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

25. AVANCES

- 25.1. Sans préjudice de la clause 24.2 et en vertu de l'article 67, § 1, °1, a) des « RGE », une avance de 20 pour cent du montant initial du marché peut être accordée à l'adjudicataire.
- 25.2. Aucune avance n'est accordée avant :
- (a) La notification de la conclusion du marché ;
 - (b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;
 - (c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.
- 25.3. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- 25.4. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : 50 % du montant de l'avance sera déduit lors que l'exécution financière atteint 30 % et les autres 50 % à 60 % de l'exécution financière

5 TERMES DE REFERENCE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le bâtiment One Enabel est régulièrement confronté à des coupures de l'alimentation électrique provenant du réseau national REGIDESO. Ces coupures fréquentes entraînent un recours récurrent au groupe électrogène afin d'assurer la continuité des activités.

Toutefois, l'utilisation du groupe électrogène engendre plusieurs contraintes, notamment la nécessité d'un entretien régulier et d'un approvisionnement continu en carburant, dans un contexte marqué par des pénuries récurrentes, ainsi que des impacts environnementaux liés aux émissions de gaz à effet de serre.

Afin de renforcer la fiabilité de l'alimentation électrique du bâtiment, de réduire la dépendance au groupe électrogène et de contribuer aux objectifs de réduction de l'empreinte carbone, la mise en place d'un système de secours basé sur l'énergie solaire a été envisagée.

Les présents termes de référence ont pour objet la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service d'un système de secours solaire au sein des bureaux du bâtiment One Enabel.

2. OBJET DE LA PRESTATION

La présente prestation consiste en la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de secours solaire dans les bureaux du bâtiment One Enabel. L'installation solaire couvrira les besoins énergétiques des équipements du bâtiment, **à l'exception des climatiseurs installés dans les différents bureaux et salles de réunion, ainsi que de l'ascenseur.**

Les activités de fourniture, d'installation et de mise en service du système de secours solaire comprennent :

- ✓ Fourniture des équipements de production d'énergie DC-AC ;
- ✓ Pose et câblage des équipements dans le local prévu à cette fin ;
- ✓ Climatisation du local technique ;
- ✓ Acheminement du courant AC vers les tableaux divisionnaires des différents niveaux ;
- ✓ Injection de l'énergie solaire dans les circuits existants via l'inverseur de source ;
- ✓ Protection en amont et en aval des circuits ;
- ✓ Raccordement des circuits des climatiseurs à l'énergie du réseau local ;
- ✓ Essais et mise en service de l'installation.

2.2. Conditions générales

La prestation de fourniture et de mise en service du système de secours solaire dans les bureaux de One Enabel doit être exempte de tout vice ou défaut susceptible de nuire à son exploitation.

2.3. Bilan des puissances et dimensionnement

Sur la base du bilan des puissances, le dimensionnement effectué a donné les résultats suivants :

Désignation des appareils	Puissance de l'appareil (W)	Durée de fonctionnement estimée (heures)	Quantité	Énergie
Ascenseur	6 000	0	1	-
Climatiseur 1,5 cv	1200	0	0	-
Climatiseur 2 cv	1800	0	28	-
Climatiseur >3 cv	2400	0	2	-
Ordinateur laptop	80	8	140	89 600
Moniteur PC	80	8	100	64 000
Imprimantes	570	4	14	31 920
Surpresseurs	750	4	2	6 000
Copieurs	1600	6	6	57 600
Vidéoprojecteurs	638	6	6	22 968
Lampes :	15	4	144	8 640
Ecran 32"	90	8	2	1 440
Ecran 42"	100	8	2	1 600
Ecran salle de réunion	200	6	3	3 600
Chauffe-eau	2200	1	6	13 200
Cafetières	800	1	2	1 600
Réfrigérateur 1	85	4	0	-
Réfrigérateur 2	152	4	6	3 648
Fontaine d'eau	650	4	12	31 200
Four à micro-ondes	1000	1	6	6 000
Plaque chauffante	1000	0	0	-
Ventilateur sur pied	100	4	24	9 600
Dispositifs de vidéosurveillance	445	24	1	10 680
Dispositif de contrôle d'accès	100	24	2	4 800
Total				368 096
Énergie à produire (Ep)				441 715

Tension du système	V	51
Tension unitaire de la batterie	V	51
Nombre de batteries en série	#	1
Jours d'autonomie souhaités	jours (J)	1,0
Profondeur de décharge maximale	%	80%
Type de batteries	-	Lithium-ion
Capacité du banc de batteries	Wh	552.144
Capacité totale du banc de batteries	Ah	10826
Champ photovoltaïque		
Consommation journalière totale	Wh/J	441.715
Irradiation journalière	Wh/m²/J	5.000
Rendement du système	%	80%
Puissance du champ solaire	Wc	70.674

Choix de panneaux	wc	595
Nombre de panneaux		119
Superficie d'un panneau	m ²	3
Superficie totale	m ²	356
Superficie disponible	m ²	406

Résultat		
Puissance du champ PV	71	kWc
Nombre de panneaux	120	pces
Capacité Banc Batterie	552	kWh
Puissance onduleur	71	kW
Superficie	356	m²

3. CHOIX ET CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ENERGIE

Les éléments de production de l'énergie solaire comprendront :

- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les batteries ;
- Les convertisseurs.

L'ensemble des équipements est raccordé via un câblage de section donnée, passant par des dispositifs de protection de calibres adaptés.

3.1. Batteries solaires : batteries au lithium

Les batteries sont de type lithium et présentent les caractéristiques techniques suivantes :

Fiche technique – Batterie LFP 9,6-10 kWh

Capacité nominale : 9,6 à 10 kWh

Tension nominale : 48 V à 51,2 V (selon le modèle)

Capacité : 200 Ah

Plage de tension : 44,8 V à 58,4 V (selon le modèle)

Durée de vie à 80 % de profondeur de décharge : 4 000 à 6 000 cycles, avec un rendement de 90 à 95 %

Température de fonctionnement : charge de 0 à 50 °C et décharge de -10 à 50 °C

Température de stockage : de 0 à 30 °C

Communication : RS485 / CAN / Modbus / Bluetooth (selon le modèle)

Montage : mural ou en rack (1U à 10U en parallèle)

Indice de protection : IP20 à IP65 selon les modèles

Marque conforme à la norme IEC 62619

3.2. Modules photovoltaïques

Module solaire photovoltaïque — technologie : monocristalline (Mono-Si) / type N

Puissance crête : 560 à 595 W

Tension nominale indicative : 44 V

Courant nominal : 13 A minimum

Tension en circuit ouvert : 50 à 53 V

Rendement : 21 % au minimum

Garantie de performance : au minimum 90 % à 10 ans et 80 % à 25 ans.

Garantie du produit : 10 ans au minimum

Tolérance positive sur la puissance (aucune tolérance négative n'est acceptée) : 3 % au maximum.

Cadre en aluminium

Verre anti-reflets et auto-nettoyant
Boîte de jonction IP67
Câble de 4 mm² avec connecteurs MC4
Conformité aux normes suivantes :
IEC 61215-1
IEC 61730-1 & IEC 61730-2

3.3. Convertisseur de tension (onduleur hybride)

Type : convertisseur pilotable pour solution hybride
Puissance nominale : 12 000 VA
Facteur de puissance : 1,0
Plage de tension de la batterie : 40 à 60 V DC
Tension PV maximale : ≥ 500 V DC
Plage de tension d'entrée MPPT : 200 à 650 V DC, selon le fabricant
Types de batteries compatibles : lithium (LiFePO₄), plomb (GEL/AGM) ou batterie personnalisée
Rendement maximal : supérieur à 96 %
Technologie : onde sinusoïdale pure
Supervision : RS485 / CAN / Modbus
Interface utilisateur : Écran LCD (tactile ou standard)
Garantie du produit : 5 ans au minimum
Tension / fréquence de sortie : monophasée, 220 à 230 V, 50 Hz
Installation : intérieure
Refroidissement : ventilation forcée
Indice de protection : IP20 à IP65
Conformité aux normes suivantes :
IEC 62109 (sécurité des convertisseurs)
IEC 62894 (performance des onduleurs hybrides)
CE / RoHS (selon fabricant)

3.4. Livraison, délais, tests et contrôle qualité

3.4.1. Délais de livraison et d'exécution

Le prestataire assurera la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et les essais de l'ensemble des équipements constituant l'installation solaire photovoltaïque du bâtiment One Enabel conformément au calendrier approuvé par Enabel.

À cet effet, **le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre un planning prévisionnel détaillé**, couvrant la période comprise entre l'attribution du marché et la réception provisoire. Ce planning devra notamment faire apparaître :

- L'approvisionnement des équipements ;
- La livraison sur site ;
- Les travaux d'installation ;
- Les essais et la mise en service ;
- La formation des utilisateurs ;
- La réception provisoire.

Il joindra également à son offre **des schémas de câblage des équipements de production afin de démontrer sa compréhension de la mission.**

3.4.2. Conditions de livraison

Tous les équipements seront livrés neufs, complets et conformes aux spécifications techniques du marché. Ils devront être accompagnés des documents suivants :

- Fiches techniques des équipements ;
- Certificats de conformité du fabricant ;
- Certificats de garantie ;
- Manuels d'utilisation et de maintenance ;
- Plans d'installation et schémas électriques mis à jour.

3.4.3. Contrôle qualité des équipements

Avant leur installation, les équipements feront l'objet d'un contrôle qualitatif et quantitatif réalisé conjointement par le prestataire et les représentants d'Enabel.

Le contrôle portera notamment sur :

- La conformité des caractéristiques techniques ;
- Les marques, modèles et références proposées ;
- L'absence de défauts physiques ou dommages ;
- La présence de tous les accessoires requis ;
- La conformité aux normes internationales applicables aux installations photovoltaïques.

Enabel se réserve le droit de refuser tout matériel non conforme aux spécifications contractuelles.

3.4.4. Tests de performance et de mise en service

Après installation, le prestataire réalisera tous les essais nécessaires pour démontrer le bon fonctionnement du système, notamment :

- Vérification du câblage et des protections électriques ;
- Contrôle de la mise à la terre ;
- Test de fonctionnement des onduleurs ;
- Vérification des dispositifs de sécurité.
- Vérification de la production photovoltaïque continue sur deux jours de travail.

3.4.5. Garantie

Le prestataire assurera une période de garantie minimale de douze (12) mois à compter de la réception provisoire.

Durant cette période, il prendra en charge sans frais supplémentaires :

- La correction des défauts de fabrication ;
- Le remplacement des équipements défectueux ;
- Les interventions liées aux dysfonctionnements imputables à la fourniture ou à l'installation.

À cet effet, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre une déclaration précisant :

- ✓ Délai moyen raisonnable d'intervention sur site pendant la période de garantie
- ✓ Conditions de dépôt des demandes d'intervention (téléphone, mail, etc.) et procédure complète de traitement d'une demande d'intervention ;

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

4.0. Transport et installation du chantier

Il s'agit du transport logistique du matériel, du déplacement des techniciens vers le lieu de travail ainsi que de la préparation et de l'installation du chantier au :

0.1 Bureau du Bâtiment One Enabel

A. Au forfait.

B. Ce poste comprend toutes les installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, notamment un magasin de stockage et les aménagements requis sur le terrain.

Les installations de chantier sont édifiées dans les limites du terrain sur des emplacements validés par Enabel (ou à l'intérieur du bâtiment à électrifier).

L'enlèvement complet des matériels, matériaux, installations et débris du chantier devra être réalisé pour la réception provisoire.

4.1. Éléments de production

Les éléments de production comprennent :

Les batteries, les convertisseurs hybrides et les panneaux photovoltaïques

4.1.1 Fourniture, pose et essai des panneaux photovoltaïques (560-595Wc)

A. À la pièce posée, câblée, protégée, testée et fonctionnelle.

B. Panneaux photovoltaïques — technologie : monocristalline (Mono-Si) / type N

Le poste comprend la fourniture et l'installation des panneaux photovoltaïques, posés sur des supports en aluminium sur le toit du bâtiment One Enabel.

Les panneaux photovoltaïques doivent être disposés en plusieurs chaînes, réparties équitablement sur les deux versants est et ouest du toit.

4.1.2 Convertisseurs-chargeurs de 12 kVA

Fourniture, pose et essais de convertisseurs de 12 kVA / 48 V – 220 V (régulateur MPPT incorporé)

A. À la pièce posée, câblée, testée et fonctionnelle.

B. Les convertisseurs-chargeurs présentent les caractéristiques techniques suivantes :

Tension DC : 40 à 60 V ; puissance : 12 kVA ; tension AC : 220 à 230 V ; fréquence : 50 Hz ; onde sinusoïdale pure.

Le poste comprend la fourniture et l'installation des convertisseurs, posés sur un support semi-métallique fixé au mur, dans un local technique situé à proximité des batteries.

4.1.3 Fourniture, pose et essais de batteries au lithium LiFePO4 de 9,6 à 10 kWh

A. À la pièce posée, câblée, testée et fonctionnelle.

B. Les batteries sont de type lithium et présentent les caractéristiques techniques suivantes : tension de 48 V et capacité de 200 ampères-heures (9,6 à 10 kWh).

Le poste comprend la fourniture et l'installation des batteries, posées sur un support métallique sous forme de rack.

Les batteries doivent être disposées à au moins 30 cm du sol pour faciliter le nettoyage de l'abri.

Les supports des batteries doivent être suffisamment solides pour supporter le poids des équipements ; ils doivent également empêcher un accès facile aux bornes des batteries.

4.2. Régulation de la température du local de production

À la pièce posée, câblée, testée et fonctionnelle.

B. Le climatiseur destiné à réguler la température présente les caractéristiques techniques suivantes : 24 000 BTU, basse consommation. Il sera raccordé à un onduleur alimentant le niveau R+5 du bâtiment

4.3. Câbles DC

Les câbles DC sont définis en fonction des courants continus transitant dans les équipements à interconnecter, notamment : câbles $1 \times 95 \text{ mm}^2$, $1 \times 35 \text{ mm}^2$, $1 \times 10 \text{ mm}^2$ et $1 \times 6 \text{ mm}^2$.

A. Au mètre linéaire (m).

B. Ce poste comprend la fourniture, l'installation et les essais des câbles souples en cuivre assurant les connexions entre les batteries, entre les panneaux, entre le coffret DC et le convertisseur, ainsi qu'entre les batteries et les convertisseurs.

Les sections des canalisations en continu (DC) sont les suivantes :

4.3.1 Câble souple DC $1 \times 95 \text{ mm}^2$ et ses cosses de câble

4.3.2 Câble souple DC $1 \times 35 \text{ mm}^2$ et ses cosses de câble

4.3.3 Câble souple DC $1 \times 10 \text{ mm}^2$ et ses cosses de câble

4.3.4 Câble souple DC $1 \times 6 \text{ mm}^2$ et ses cosses de câble

4.4. Câbles AC

4.4.1. Câble $3 \times 16 \text{ mm}^2$ pour acheminer l'énergie solaire vers les différents tableaux divisionnaires
Au mètre linéaire (m).

B. Les câbles AC sont définis en fonction des courants alternatifs transitant dans les équipements à interconnecter, notamment : $3 \times 16 \text{ mm}^2$.

A. Au mètre linéaire (m).

B. Ce poste comprend la fourniture, l'installation et les essais des câbles souples en cuivre reliant les convertisseurs aux tableaux divisionnaires des différents niveaux du bâtiment.

4.5. Tableaux divisionnaires/Coffret DC/AC

4.5.1. Fourniture et pose des coffrets DC

- A. À la pièce fournie, y compris toutes sujétions.
- B. Ce poste comprend la fourniture, la pose et le raccordement de chaque coffret, conformément aux spécifications suivantes : coffret DC à 2 entrées et 2 sorties, indice de protection IP65, équipé de fusibles ou de disjoncteurs et de parafoudres, pour au moins deux chaînes de dix panneaux chacune.

4.5.2. Fourniture et pose des coffrets AC

- A. À la pièce fournie, y compris toutes sujétions.
- B. Ce poste comprend la fourniture, la pose et le raccordement de chaque coffret, conformément aux spécifications ci-après :
Fourniture et pose de coffrets AC de 12 modules, IP65, équipés d'un rail DIN destiné à recevoir les dispositifs de protection.

4.6. Chemins de câbles

4.6.1. Fourniture et pose de goulottes de 50 × 50 × 290 et de leurs accessoires de fixation

- A. À la pièce fournie et posée.
- B. Le poste comprend la fourniture et la pose des goulottes et gaines en PVC dans lesquelles passent les câbles et les conducteurs de l'installation.

4.7. Éléments de protection DC

4.7.1. Fourniture, pose et essai des barres DC et des disjoncteurs DC de 250 à 315 A

- A. À la pièce posée et raccordée.
- B. Le présent poste comprend la fourniture, la pose et les essais des barres DC et des disjoncteurs DC de 250 à 315 A destinés à protéger le parc de batteries.

4.8. Éléments de protection AC

4.8.1. Fourniture, pose et essai d'un interrupteur différentiel de 63 A et 300 mA

- A. À la pièce posée et raccordée.
- B. Le présent poste comprend la fourniture d'un interrupteur différentiel de 63 A et 300 mA, monté sur un rail placé dans le tableau divisionnaire, entre la sortie du convertisseur et l'entrée du tableau divisionnaire des charges.

4.8.2. Fourniture, pose et essai d'un disjoncteur bipolaire de 63 A

- A. À la pièce posée et raccordée.
- B. Le présent poste comprend la fourniture d'un disjoncteur bipolaire de 63 A, monté sur un rail placé dans le tableau divisionnaire, entre la sortie du convertisseur et l'entrée du tableau divisionnaire des charges.

4.8.3. Fourniture, pose et essai d'un parafoudre AC de 275 V et 20 kA

- A. À la pièce fournie, posée et raccordée.
- B. Le présent poste comprend la fourniture de parafoudres AC de 275 V et 20 kA, montés sur un rail placé dans le tableau divisionnaire, entre la sortie du convertisseur et l'entrée du tableau divisionnaire des charges.

4.9. Élément de commutation

4.9.1. Fourniture, pose et essai d'un inverseur de 63 à 100 A

- A. À la pièce fournie, posée et raccordée.
- B. Le présent poste comprend la fourniture d'un inverseur manuel de 63 à 100 A permettant la commutation entre le système de secours solaire et l'énergie du réseau au niveau des tableaux divisionnaires des différents niveaux du bâtiment.
- A. À la pièce posée et raccordée, en pose apparente, y compris toutes sujétions.

4.10. Système de mise à la terre

4.10.1. Mise à la terre (câble de 25 mm² de liaison avec la terre existante) et accessoires

- A. Au forfait.
- B. La mise à la terre principale est constituée par la liaison équipotentielle des masses des équipements au conducteur de terre principal.
La résistance de dispersion de la prise de terre principale du bâtiment doit être inférieure à 7 Ohms (à vérifier et corriger si ce n'est pas le cas).
Les mises à la terre des installations du bâtiment et toute autre structure métallique du système solaire y compris les paratonnerres déjà installés seront reliés entre elles par des câbles adaptés de diamètre minimal de 25 mm² en cuivre et raccordées à la mise à la terre existante. Y compris toutes sujétions.

4.11. Support des batteries

4.11.1. Rack/support de Batteries

Le poste comprend la fabrication, la fourniture et la pose des supports métalliques/rack pour les batteries.

- A. Au Forfait
- B. Le poste comprend : la fabrication ; fourniture et pose des supports métalliques ou rack pour les batteries.
Les pièces métalliques non usinées à peindre sont préalablement dégraissées et ensuite recouvertes de deux couches de peinture phosphatant de protection, la couche d'aspect étant réalisée à l'aide d'une peinture glycérophthalique cuite au four.
Toutes les surfaces, d'un entretien ultérieur difficile ou même impossible par peinture, seront en acier inoxydable, en laiton, en bronze ou en acier galvanisé.

4.12. Support des panneaux

4.12.1. Support des panneaux solaires

- A. Au Forfait
- B. Le poste comprend la fourniture et la pose supports en aluminium sans possibilité de démontage rapide. Les cadres supports en aluminium, devront être débarrassés de rouille et des saletés (graisses notamment)
L'étanchéité par rapport à la toiture doit être effective

4.13. Autres accessoires connexes

4.13.1. Accessoires non listés œuvrant dans la mise en service du backup solaire

- A. Au Forfait
- B. Le poste comprend la fourniture et la pose de tous les accessoires connexes à l'installation et mise en route du système backup (jeux de bar, chevilles, accessoires de raccordement climatiseur local technique, etc...)

Le soumissionnaire doit présenter les caractéristiques des produits, équipements et matériel permettant la comparaison entre son offre et le cahier spécial des charges faute de quoi son offre se

verra écarter. Une inexactitude dans les spécifications techniques décrites dans l'offre (exemple : abus du copier/coller), entraîne la non-conformité de l'offre.

5. OPTION OBLIGATOIRE

5.0. Maintenance des équipements - Contrat annuel

Au Forfait par trimestre (en dehors de la période de garantie)

B. Le poste comprend le nettoyage des panneaux solaires, dépoussiérage d'équipements, Suivi des défauts de paramétrage, Inspection visuelle et mesurages et serrage

La prestation sera rémunérée sur la base d'un forfait par trimestre, comprenant toutes les ressources humaines, l'outillage, les équipements de test, les déplacements et les consommables nécessaires à l'exécution des interventions de maintenance préventive.

Pendant une période d'une (1) année subdivisée en quatre (4) trimestres, le prestataire effectuera au minimum les opérations suivantes :

➤ Nettoyage et entretien des panneaux photovoltaïques

Nettoyage des modules photovoltaïques afin d'éliminer la poussière, les salissures et autres dépôts susceptibles de réduire le rendement énergétique.

Vérification de l'intégrité physique des panneaux (fissures, délamination, points chauds visibles, corrosion, etc.).

➤ Dépoussiérage et entretien des équipements électriques

Dépoussiérage des onduleurs, coffrets électriques, systèmes de protection, armoires et autres équipements associés.

Vérification de l'état général des équipements et de leur environnement d'exploitation.

➤ Suivi des défauts de paramétrage et du système de supervision

Contrôle des paramètres de fonctionnement des onduleurs, batteries et systèmes de monitoring.

Analyse des alarmes, défauts et historiques d'exploitation.

Correction des anomalies de paramétrage pouvant affecter les performances du système.

➤ Inspection visuelle de l'installation

Contrôle visuel des structures de support.

Vérification de l'état des câbles, connecteurs, chemins de câbles et dispositifs de protection.

Contrôle de la mise à la terre et des dispositifs de sécurité.

Vérification de l'absence de détériorations mécaniques ou électriques.

➤ Mesurages et contrôles techniques

Mesure des tensions et courants électriques aux points critiques de l'installation.

Vérification des performances des onduleurs.

Contrôle des paramètres électriques des batteries

Comparaison des performances observées avec les performances attendues.

Contrôles des températures de fonctionnement

➤ Serrage et sécurisation des connexions

Vérification et resserrage de l'ensemble des connexions électriques accessibles.

Vérification du serrage des équipements de protection et des bornes de raccordement.
Contrôle du serrage des fixations mécaniques des structures et équipements.

6. INVENTAIRE

N°	Désignation	Unité	Quantité
0	Transport et Installation de chantier		
0.1	Bâtiment One Enabel	ff	1
1	Éléments de production		
1.1	Fourniture, pose et essai des panneaux solaires photovoltaïque 560-595 Wc	pc	120
1.2	Fourniture, pose et essais des Convertisseurs hybride monophasé 12KW	pc	6
1.3	Fourniture, pose et essais des batteries type Lithium LiFePo4 9,6-10kWh	pc	55
2	Régulation de la température du local de production		
2.1	Fourniture, pose et essai d'un climatiseur de 24BTU pour régulation de la température	pc	1
3	Câbles DC : comprends la fourniture, la pose et essai des câbles en DC		
3.1	Câble souple DC_ 1X95mm ² et ses souliers de câbles	ml	50
3.2	Câble souple DC_ 1X35mm ² et ses souliers de câbles	ml	40
3.3	Câble souple DC_ 1X10mm ² et ses souliers de câbles	ml	40
3.4	Câble souple DC_ 1X6mm ² et ses souliers de câbles	ml	100
4	Câbles AC: comprends la fourniture, la pose et essai des câbles en AC		
4.1	Câble souple AC_ 3 x 16 mm ²	ml	210
5	Tableau divisionnaire/Coffret DC/AC		
5.1	Fourniture et pose des coffrets DC 2entrées/2sorties - IP 65 équipés de protections (fusibles/disjoncteurs et parafoudres) pour un min de 2trings de 10panneaux/string	pc	6
5.2	Fourniture et pose des coffrets AC 12modules IP 65 équipé de rail DIN pour recevoir les équipements de protection	pc	12
6	Chemins de câbles		
6.1	Fourniture et pose des goulottes 50x50 et accessoires de fixation	pc	80
7	Éléments de Protection DC		
7.1	Fourniture, pose et essai des barres DC et disjoncteurs 250-315A DC	pc	6
8	Éléments de Protection AC		
8.1	Fourniture, pose et essai d'un interrupteur différentiel bipolaire 63A 300mA	pc	12
8.2	Fourniture, pose et essai du disjoncteur bipolaire AC 63A	pc	12
8.3	Fourniture, pose et essai d'un Parafoudre AC 275V20kA	pc	12
9	Élément de Commutation		
9.1	Fourniture, pose et essai d'un inverseur 63-100A	pc	6

10	Système de mise à la terre		
10.1	Mise à la terre (câble ø 25mm2 de liaison avec la terre existante) et ses accessoires	ff	1
11	Support des batteries		
11.1	Rack/supports de Batteries	ff	1
12	Support des panneaux		
12.1	Support des panneaux solaires	ff	1
12.2	Chemin de toit	ff	1
13	Autres accessoires connexes		
13.1	Accessoires non listé œuvrant dans la mise en service du backup solaire	ff	1
	TOTAL FOURNITURES & TRAVAUX HTVA		
	OPTION OBLIGATOIRE		
14.0	Maintenance des équipements - Contrat annuel hors garantie,		
14.1	Nettoyage des panneaux solaires, dépoussiérage d'équipements, Suivi des défauts de paramétrage, Inspection visuelle et mesurages et serrage	ff/trim	4

7. DELAIS

L'attributaire doit exécuter le marché dans un délai maximum de **120 jours** calendriers à compter de la date de la notification du marché. Les délais susmentionnés sont impératifs et de rigueur. Les fournitures seront livrées, installés et mises en service au Bâtiment One Enabel conformément à l'inventaire.

8. MODELE DE CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

8.1. Modèle d'attestation de capacité financière (ligne de crédit)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]
 Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, au cas où [nom du Soumissionnaire] serait déclarée attributaire du marché n° [Indiquer le numéro du marché] relatif à [Indiquer l'objet du marché] au profit de [Indiquer nom du pouvoir adjudicateur], Nous, [Indiquer le nom de la banque d'émission], nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à lui apporter notre concours financier jusqu'à concurrence de [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

[Signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

8.2. Modèle d'attestation de capacité financière (fonds propres)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]
Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, Nous, [Indiquer le nom de la banque d'émission] attestons solennellement que dans le cadre du marché n° [Indiquer le numéro du marché] au profit de [Indiquer nom du pouvoir adjudicateur], [nom du Soumissionnaire] dispose, en fonds propres, sur le compte ci-dessus dont il est titulaire sur nos livres d'un montant au moins égal à [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

[Signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

9. EXAMEN DE LA REGULARITE

Les éléments suivants doivent figurer dans l'offre et feront objet de l'examen de la régularité de l'offre :

- ✓ Les fiches techniques des postes ; élément de production et Régulation de la température du local de production, celles doivent faire ressortir les caractéristiques minimales, les normes applicables et les garanties des fabricants
- ✓ Les schémas de câblage des équipements de production pour prouver la compréhension de la mission
- ✓ Le planning faisant apparaître les étapes indiquées au point 4.1
- ✓ L'engagement à un service d'entretien annuel comprenant des visites d'entretien régulières tous les trois mois pendant la période de garantie d'une année.
- ✓ L'engagement au service après-vente hors visite d'entretien trimestrielle mettant en évidence le délai moyen raisonnable d'intervention sur site pendant la période de garantie ainsi que les conditions de dépôt des demandes d'intervention (téléphone, mail, etc.) et procédure complète de traitement d'une demande d'intervention ;
- ✓ L'engagement à assurer la disponibilité et la fourniture des pièces de rechange qui lui seront commandées pendant une période minimale de deux (2) ans après l'expiration de la période de garantie

Tableau de synthèse

N°	Critère de régularité	Joint Oui/Non	Conforme (Oui/Non)	Observations
1	Fiches techniques des postes de production et de régulation de température (caractéristiques minimales, normes applicables et garanties fabricants)			
2	Schémas de câblage des équipements de production démontrant la compréhension de la mission			
3	Planning détaillé faisant apparaître les étapes du point 4.1			
4	Engagement à un service d'entretien annuel avec visites trimestrielles pendant la garantie (1 an)			
5	Engagement au service après-vente avec délai d'intervention, canaux de demande et procédure de traitement			
6	Engagement à assurer la disponibilité des pièces de rechange pendant au moins 2 ans après la garantie			
Régularité technique				Oui/Non

10. ENTRETIEN ANNUEL DANS LA PERIODE DE GARANTIE

Le prestataire s'engage à un service d'entretien annuel comprenant des visites d'entretien régulières tous les trois mois (nettoyage, vérification des paramètres, serrage des câbles, etc.).

Il doit également s'engager à assurer la disponibilité et la fourniture des pièces de rechange qui lui seront commandées pendant une période minimale de deux (2) ans après l'expiration de la période de garantie, et ce dans des délais raisonnables compatibles avec les exigences d'exploitation de l'installation.

6 DOSSIER DE SELECTION

APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

1. INSCRIPTION OFFICIELLE

Le soumissionnaire doit prouver qu'il est officiellement inscrit sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce pertinent de leur Etat membre d'établissement.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

2. CHIFFRE D'AFFAIRES MINIMAL

- 2.1. Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- 2.2. Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices un chiffre d'affaires total au moins égal à **200.000 €**. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé au cours des trois derniers exercices (2025-2024-2023). **Pour les soumissionnaires locaux, il s'agit de la déclaration du chiffre d'affaires auprès de l'OBR et auprès des autorités compétentes de leur pays d'origine pour les autres**
- 2.3. Les soumissionnaires peuvent aussi utiliser s'il le souhaite, le modèle de capacité financière pour prouver le chiffre d'affaires minimal requis pour ce marché (voir **point 8** des termes de référence)

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

3. TITRES D'ETUDES ET PROFESSIONNELS

- 3.1. Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement. Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience
- 3.2. En particulier, le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose de, ou qu'il est en mesure d'employer :

N°	Exigence minimale
1	Un (1) ingénieur Électromécaniciens ou équivalent Qualification et compétences : L'expert sera de formation supérieure (catégorie A1 au minimum), Ingénieur en Génie électromécanique, Génie électrique ou équivalent avec une capacité à conduire les travaux d'installations solaires. Expérience professionnelle générale : Il aura au moins dix (10) années d'expérience dans la réalisation et/ou le suivi d'installations électriques dans le bâtiment. Expérience professionnelle spécifique : Il aura également l'expérience d'au moins deux (2) chantiers de fourniture et pose d'installations solaires photovoltaïques analogues en puissance.
2	Deux (2) électriciens : Qualification et compétences : L'expert sera de formation technique (catégorie A2 minimum), en Électromécanique ou Électricité Industrielle ou équivalent. Expérience professionnelle générale : Il aura au moins cinq (5) années d'expérience en tant qu'électricien en charge des installations électriques dans les bâtiments. Expérience professionnelle spécifique : Il aura également au moins deux (2) chantiers de pose d'installations solaires photovoltaïques analogues en puissance.

Les différents qualification et compétences seront prouvées par des diplômes certifiés conformes aux originaux, des CV signés par l'expert lui-même, des attestations de services rendus et tout autre document jugé pertinent pour justifier les expériences générales et spécifiques.

4. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

- 4.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de fournitures similaires, qui ont été effectuées au cours des 5 dernières années.
- 4.2. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures similaires les plus importantes qui ont été effectuées au cours des 5 dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.
- 4.3. Le soumissionnaire doit fournir au moins **2 (deux)** références validées.
- 4.4. La valeur totale des références acceptées doit être égale ou supérieure à une valeur minimale cumulée de **200.000** euros.
- 4.5. La valeur par référence acceptée doit être égale ou supérieure à une valeur minimale de **100.000** euros.
- 4.6. **Pour justifier ces références, les soumissionnaires doivent obligatoirement joindre à leur offre une attestation de bonne exécution, PV de réception Ou tout document certifiant la réalisation du marché**

5. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

- (a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (e) Tous les documents demandés dans le chapitre 6 Dossier de sélection (voir la clause 14 du chapitre 3 Procédure) ;
- (f) Tous les documents demandés à la clause 16 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;
- (g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 14 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- (h) Une déclaration de visite du site, signée par un représentant autorisé d'Enabel (voir la clause 4 du chapitre 3 Procédure) ;
- (i) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;
- (j) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
- (k) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.

1. FICHE D'IDENTIFICATION



Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	

LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE



Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	

E-MAIL	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE



Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné (le cas échéant)	Autre entité au sens du paragraphe 1 ^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

- 2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU en € Htva	Prix total en € Htva
0	Transport et installation de chantier				
0.1	Bâtiment One Enabel	ff	1		
1	Éléments de production				
1.1	Fourniture, pose et essai de panneaux solaires photovoltaïques de 560 à 595 Wc	pc	120		
1.2	Fourniture, pose et essais de convertisseurs hybrides monophasés de 12 kW	pc	6		
1.3	Fourniture, pose et essais de batteries de type lithium LiFePO4 de 9,6 à 10 kWh	pc	55		
2	Régulation de la température du local de production				
2.1	Fourniture, pose et essai d'un climatiseur de 24 000 BTU pour la régulation de la température	pc	1		
3	Câbles DC : comprend la fourniture, la pose et l'essai des câbles DC				
3.1	Câble souple DC 1 × 95 mm ² et ses souliers de câble	ml	50		
3.2	Câble souple DC 1 × 35 mm ² et ses souliers de câble	ml	40		
3.3	Câble souple DC 1 × 10 mm ² et ses souliers de câble	ml	40		
3.4	Câble souple DC 1 × 6 mm ² et ses souliers de câble	ml	100		
4	Câbles AC : comprend la fourniture, la pose et l'essai des câbles AC				
4.1	Câble souple AC 3 × 16 mm ²	ml	210		
5	Tableau divisionnaire / Coffrets DC/AC				
5.1	Fourniture et pose de coffrets DC à 2 entrées/2 sorties, IP65, équipés de protections (fusibles/disjoncteurs et parafoudres) pour un minimum de 2 strings de 10 panneaux par string	pc	6		
5.2	Fourniture et pose de coffrets AC à 12 modules, IP65, équipés de rails DIN pour recevoir les équipements de protection	pc	12		
6	Chemins de câbles				
6.1	Fourniture et pose de goulottes 50 × 50 et d'accessoires de fixation	pc	80		
7	Éléments de protection DC				
7.1	Fourniture, pose et essai de barres DC et de disjoncteurs DC de 250 à 315 A	pc	6		
8	Éléments de protection AC				
8.1	Fourniture, pose et essai d'un interrupteur différentiel bipolaire 63 A, 300 mA	pc	12		
8.2	Fourniture, pose et essai d'un disjoncteur bipolaire AC de 63 A	pc	12		
8.3	Fourniture, pose et essai d'un parafoudre AC 275 V, 20 kA	pc	12		
9	Élément de commutation				
9.1	Fourniture, pose et essai d'un inverseur de 63 à 100 A	pc	6		
10	Système de mise à la terre				
10.1	Mise à la terre (câble de liaison de 25 mm ² avec la terre existante) et accessoires	ff	1		
11	Support des batteries				
11.1	Rack/support de batteries	ff	1		
12	Support des panneaux				
12.1	Support des panneaux solaires	ff	1		

12.2	Chemin de toit	ff	1		
13	Autres accessoires connexes				
13.1	Accessoires non listés nécessaires à la mise en service du système solaire de secours	ff	1		
	TOTAL FOURNITURES & TRAVAUX HTVA				
	Taux de la TVA				
	TOTAL FOURNITURES & TRAVAUX TTC				
	OPTION OBLIGATOIRE				
14.0	Maintenance des équipements – Contrat annuel hors garantie				
14.1	Nettoyage des panneaux solaires, dépoussiérage des équipements, suivi des défauts de paramétrage, inspection visuelle, mesures et serrage	ff/trim	4		
	TOTAL OPTION OBLIGATOIRE				
	TOTAL GENERAL HTVA				
	Taux de la TVA				
	TOTAL GENERAL TTC				

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

4. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- ☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
- a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption;
 - c. fraude;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.
- ☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**
- ☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.

- ☐ la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
- ☐ la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- ☐ la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		Date:	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			